Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024
ID : 039-213903917-20240606-2024_33A-AR

2024_33A

Département du JURA
Arrondissement de LONS LE SAUNIER
Canton de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
COMMUNE de NOZEROY

République Française

Arrêté portant réglementation de la circulation
(Modifiant l'arrêté 2024_23A du 16.05.2024)

Le maire de la commune de NOZEROY,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par la société NGE Infranet, 11 rue de la Tuilerie – HERICOURT (70400) en date du 06 juin 2024 qui souhaite effectuer la dépose de câbles dans les chambres télécoms existantes pour le compte d'Orange et demande la prolongation de l'arrêté portant réglementation de la circulation du 16.05.2024,
Considérant la sécurité à mettre en place Rue de Sainte Fontaine et Rue du Faubourg,

ARRÊTÉ

Article 1er
Du 20 mai au 13 juillet 2024, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
Circulation : Rétrécissement de la chaussée avec alternat par feux et panneaux Rue de Sainte Fontaine et Rue du Faubourg.

Article 2
Ce dispositif sera signalé aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3
Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NOZEROY.

Article 5
Monsieur le Maire de la commune de NOZEROY et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nozeroy, le 06.06.2024
Le Maire,
Dominique CHAUVIN

MAIRIE DE NOZEROY
39250 (JURA)